

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande du 11 avril 2023 de Mme CARO Laëtitia assistante administrative de l'entreprise BYON Agence Maine-et-Loire – 7 rue des Brunelleries – 49080 Bouchemaine, chargée d'exécuter des travaux de tirage et raccordement des câbles pour le déploiement de la fibre optique en partenariat avec TDF et ANJOU FIBRE sur l'ensemble de la commune.  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés sur l'ensemble de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 11 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 :** A compter du 11 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement pourront être réglementés comme suit :

- Circulation alternée ;
- Restrictions de chaussées ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules et engins nécessaires au chantier

**ARTICLE 2 :** Les travaux de Génie Civil ne sont pas couverts par le présent arrêté et devront faire l'objet d'une demande d'arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BYON

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise BYON

**ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - Mme CARO Laëtitia de l'entreprise BYON Agence Maine-et-Loire – 7 rue des Brunelleries – 49080 Bouchemaine
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 12 avril 2023

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 23/04/2023  
- Affiché le : 23/04/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).